

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1932-1933)
Heft: 27-28

Artikel: L'affaire Bernstein
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-734015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Affaire Bernstein

M. Henry Bernstein, dramaturge connu, n'aime pas M. Nathan, cinéaste non moins connu. Du moins croit-on le deviner à la lecture des articles — mazette ! quelle hargne vigoureuse ! — gonflés de fiel, qu'il publie dans *Candide*, où il accumule contre M. Nathan mille et un reproches échappés, ainsi que gouttes de venin d'une seringue, de sa plume gentille. M. Bernstein, qui produit des pièces plus ou moins bonnes, plus ou moins profondes, plus ou moins humaines et utiles, en veut à mort à M. Nathan de lui avoir dénaturé l'une d'elles — *Mélo* — qu'il lui vendit contre bon argent sonnante.

Voilà le problème : Le vendeur conserve-t-il des droits sur la chose vendue ? Sans doute existe-t-il des lois et règlements concernant la propriété artistique, littéraire, intellectuelle, et ne saurait-on assimiler une pièce de théâtre, quant aux transformations qu'elle peut subir par les multiples avatars d'un négoce bien compris, à un saucisson, par exemple, ou à un quart de Brie, qui sortent de l'aventure, chacun le sait, sous une forme très différente... Sans doute aussi les contrats n'ont-ils pas été inventés pour les chats, et il était bien facile à M. Bernstein de se prémunir sur papier timbré contre les altérations possibles de sa précieuse marchandise. Mais, tout de même, je ne vendrais pas, pour tout l'or du monde, mon enfant — car une œuvre de l'esprit, ne vous y trompez pas, cela vaut bien un enfant — si je soupçonnais un tant soit peu mon acheteur éventuel de malfaisantes arrière-pensées. Pour qu'on aille, à ce petit, lui reciseler une oreille mal foutue, lui redresser un nez tordu, lui remodeler le crâne !... Non, non, mille fois non. Si M. Bernstein aime ses enfants comme j'ai-

me les miens, qu'il les garde précieusement, amoureux-ment. Mais s'il les vend... Ah ! s'il les vend, qu'il se taise, et qu'il n'embête pas le monde avec ses ridicules rodomontades.

Où alors, ses enfants, qu'il les fabrique au gré de ses acheteurs. Or *Mélo*, apparemment, n'a pas plu à M. Nathan sous sa forme originelle, puisqu'il a consenti à ce qu'on la modifiât pour les besoins de son négoce, qui est la vente de films, et de son public — qui n'est pas le même, disons-le, que celui du théâtre, refuge des derniers fossiles d'une époque, qui eut son charme, mais qui est révolue. M. Bernstein, dans son drame, fait empoisonner un mari par sa femme adultère, et conduit allègrement celle-ci — après son criminel essai — au suicide par un plongeon dans l'eau sale. Cela peut se soutenir à la scène, difficilement à l'écran. Une femme qui va jusqu'au crime a de bonnes raisons pour cela, y compris le goût de la vie et des jouissances, même défendues, qu'il implique. M. Nathan, ou du moins son metteur en scène Czinner, a jugé anormal ce suicide succédant au crime, et a transformé ce dernier en rêve. La jeune femme *rêve* qu'elle empoisonne son mari, et, à son réveil, elle se trouve si malheureuse entre son amitié pour son mari et son amour pour un autre, qu'elle éteint dans l'eau sa brûlante souffrance.

Tel est le délit dont M. Nathan s'est rendu coupable. Qu'on le pendre, n'est-il pas vrai — d'autant plus que c'est un homme qui vient de Roumanie (M. Bernstein, d'où peut-il donc venir ?) — et qui mange probablement les poires sans les peler. Donc, qu'on le pendre. Et je vous prie de croire que M. Bernstein s'y emploie de son mieux. Mais voilà, y réussira-t-il ?

FANCY.

Chers Clients

A l'occasion de la nouvelle année, nous vous présentons
nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité et
nous vous offrons pour 1933 plusieurs grands
films de tout premier ordre qui contribueront à
VOTRE SUCCÈS

Monopole-Films S. A.
ZURICH